

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/11 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE
RECHERCHE PIREN SEINE 2020-2023 AVEC LA SORBONNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM :2018/06/28/12 relative à la convention avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de La Bassée,

Vu la délibération BM2018/09/18/02 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association ARCEAU Ile de France,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre,

Vu la délibération CM2018/09/28 relative au soutien à la démarche de création de baignades pérennes,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu le projet de convention avec l'Université Paris Sorbonne ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI, de patrimoine naturel et paysager et d'aménagement,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris de participer aux programmes de recherche contribuant à améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin de la Seine,

Considérant que les travaux menés sur les six axes du 8^{ème} programme du PIREN Seine viendront utilement alimenter et enrichir la réflexion de la Métropole du Grand Paris, ainsi que celle de l'ensemble des acteurs du bassin, sur les enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que le projet de convention de partenariat ci-annexée permet à la métropole du Grand Paris de confirmer son engagement pour un travail collectif servant l'approche de bassin et la solidarité urbain-rural,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les six thèmes retenus pour la phase 8 du programme de recherches dit PIREN-SEINE de SORBONNE Université et du Centre National de Recherche Scientifique.

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle relative au programme PIREN Seine 2020-2023 à conclure avec SORBONNE Université qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 100.000€ (cent mille euros) par an, pour une durée de quatre ans.

AUTORISE le président à signer la convention de recherche avec la Sorbonne pour accompagner les travaux du PIREN et leur valorisation

DIT que les dépenses seront inscrites au budget des années concernées au chapitre 65.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.